



Le 16 avril 2019

Objet : Information sur la mise à l'eau des embarcations et la saison nautique 2019

Madame, Monsieur,

La saison nautique étant à nos portes, vous pourrez commencer la mise à l'eau de vos embarcations dans les prochaines semaines, sous réserve de la fonte complète des glaces. À cet effet, vous trouverez ci-dessous les nouveautés et les étapes à suivre afin de vous procurer votre vignette 2019. À noter qu'**une entente doit obligatoirement être signée et respectée pour obtenir et conserver sa vignette.**

De plus, il nous fait plaisir de vous faire parvenir une copie du feuillet sur le code de conduite nautique relatif aux règlements et lois applicables sur les lacs. Afin de rendre le nautisme sécuritaire et agréable pour tous, nous vous invitons à respecter les lois et règlements en vigueur sur la navigation de plaisance.

Règlement # 07-2006

Définition « résidant »

Toute personne résidant sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à titre de propriétaire, détenteur d'un bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre (4) mois ou occupant un commerce sur le territoire de la Ville. **Sont expressément exclus les conjoints et/ou les enfants non domiciliés dans la ville.** Aux fins d'application des présentes, seuls les baux s'appliquant à des immeubles résidentiels ou commerciaux au sens du rôle d'évaluation seront acceptés.

Conditions d'émission de la vignette et documents exigés :

- 1 : Être résidant au sens de l'article # 3 du présent règlement mentionné ci-haut et être en mesure d'en fournir la preuve sur demande en produisant l'un des documents probants tels que : copie de bail de location d'une habitation pour une durée minimale de quatre mois, attestation de résidence, pièce d'identité avec photo ou copie de compte de taxes ;
- 2 : Être propriétaire ou actionnaire majoritaire de l'embarcation et fournir, à cet effet, une preuve de propriété de l'embarcation, soit la copie du permis d'embarcation émis par : *Service Canada, centre de délivrance des permis d'embarcation de plaisance que vous pouvez contacter au 1 800 267-6687 de 8h à 17h ; SANS EXCEPTION.*
- 3 : Acquitter le tarif décrété qui suit (une signature est requise).

Règlement # 83-2014-A12

Tarification des vignettes :

Ponton : 175 \$ + taxes applicables
Bateau : 200 \$ + taxes applicables
Motomarine : 200 \$ + taxes applicables
* Entrée journalière : 400 \$ + taxes applicables

Payable par :
Argent comptant, chèque, débit

**LES CARTES DE CRÉDIT
NE SONT PAS ACCEPTÉES.**

* Pour toute personne ne résidant pas (sauf pêcheur reconnu**) sur le territoire de la ville, pour tout type d'embarcation.

** Les usagers ayant des embarcations reconnues pour la pêche devront également se procurer une vignette sans frais. Ils devront signer l'entente prévue à cet effet et fournir leur numéro de permis de pêche.

IMPORTANT : Nous vous rappelons que la vente de vignettes se fait uniquement à l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 (450 228-2543). La mise à l'eau ne sera pas possible sans celle-ci (même pour les embarcations reconnues pour la pêche).

HORAIRE D'OUVERTURE DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL AVEC CONTRÔLE D'ACCÈS

Sous réserve de la fonte des glaces, ouverture **du vendredi 10 mai au lundi 14 octobre 2019**, selon les périodes d'ouverture suivantes :

Du 10 mai au 8 juin 2019 : Surveillance 7 jours sur 7, de 9h à 19h
Du 9 juin au 24 août 2019 : Surveillance 7 jours sur 7, de 9h à 21h
Du 25 août au 14 octobre 2019 : Surveillance 7 jours sur 7, de 9h à 19h

Veillez noter qu'après le 14 octobre il vous sera possible de sortir votre embarcation sur appel. Vous devez communiquer avec la Ville 48 heures à l'avance et des frais de 100 \$ par appel seront applicables (possibilité de regrouper plus d'une embarcation par appel).

Téléphone du débarcadère : 450 228-3525 (réponse selon l'horaire d'ouverture)

LAVAGE OBLIGATOIRE DES EMBARCATIONS

Afin de protéger l'environnement, **toute embarcation doit avoir été lavée avant sa mise à l'eau au débarcadère.** Pour obtenir votre **preuve de lavage officielle**, vous devez aller laver votre embarcation à la station de lavage qui est située au garage municipal (245, chemin Masson). Après le lavage, un employé installera un scellé entre votre embarcation et votre remorque. Ce **scellé doit être intact** pour la mise à l'eau.

Heures d'ouverture – Station de lavage :

Du 10 mai au 8 juin 2019 Lundi au dimanche : 8h à 16h excepté les vendredis fermeture à 19h

Du 9 juin au 24 août 2019 Lundi au dimanche : 8h à 16h excepté les vendredis fermeture à 21h

Du 25 août au 14 octobre 2019 Lundi au dimanche : 8h à 16h excepté les vendredis fermeture à 19h

Je navigue que sur lac Masson, dois-je faire laver mon embarcation pour chaque mise à l'eau?

NON. Lorsque vous sortirez votre embarcation au débarcadère, **un nouveau scellé sera installé.** Si celui-ci est toujours intact à votre prochaine visite au débarcadère, vous n'aurez pas à aller faire laver celle-ci à la station de lavage.

IMPORTANT – PERTURBATION DE LA CIRCULATION

Dans le cadre des festivités estivales de *Lac Masson en Fête 2019*, notez que la circulation nautique et automobile pourrait être inhabituelle près du débarcadère municipal. Afin d'assurer le bon déroulement des activités, nous comptons sur votre précieuse collaboration afin de respecter ces quelques consignes :

Samedi 8 juin 2019

De 9h à 16h : Pour la **Fête des voisins**, un tronçon du chemin Masson, situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite, sera fermé à la circulation automobile. Toutefois, un passage vous permettra d'accéder au débarcadère.

Samedi 15 juin 2019

De 6h à 15h : Nous vous remercions à l'avance de votre courtoisie envers les participants du 16^e **tournoi de pêche** de l'Association de chasse et pêche des Laurentides.

De 8 h à 12 h : Limitez la création de vagues sur le lac et près du débarcadère où aura lieu la 4^e édition de la **grande traversée du lac Masson** en embarcations non motorisées.

Dimanche 23 juin 2019

De 15h à 23h59 : Pour la **Fête nationale du Québec**, un tronçon du chemin Masson, situé entre la rue des Pins et le chemin de Sainte-Marguerite, sera fermé à la circulation automobile. Toutefois, un passage vous permettra d'accéder au débarcadère.

Dès 17h : Notez que l'accès au débarcadère sera fermé en intermittence pour la préparation des **feux d'artifice** et complètement fermé durant les feux d'artifice.

Samedi et dimanche 6 -7 juillet 2019

Entre 10h et 16h nous vous invitons à partager le lac avec les voiliers, pontons et planches à pagaies lors de la **Fête du nautisme**. Merci de minimiser la création de vagues !

Nous vous souhaitons une excellente saison estivale et nous vous rappelons que la courtoisie est toujours de mise !

Geneviève Laforest

Directrice communications, loisirs, événements et culture

p. j. Entente 2019

Code de conduite nautique 2019 et carte des lacs